



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2022/2023

REUNION DU 07 JUIN 2023

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET- Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R2 Poule B CALONNE RICOUART FCC – MARCK EN CALAIS AS 2 du 04/06/2023

Réserve de CALONNE RICOUART FCC sur l'ensemble des joueurs de l'équipe visiteuse au motif : plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix matchs en équipe première. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que seuls 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 4. Droits conservés

Rencontre R2 Poule D LAMBERSART UF – ESCAUDOEUVRES CAS du 04/06/2023

Erreur de résultat sur la FMI, observation de l'arbitre de la rencontre.

LAMBERSART UF – ESCAUDOEUVRES CAS score 4 – 0

Rencontre R3 Poule A CHANTILLY US 2 – ABBEVILLE US du 04/06/2023

Courriel d'ABBEVILLE US en date du 03/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHANTILLY US 2.

La commission déclare ABBEVILLE US forfait

CHANTILLY US 2 - ABBEVILLE US score 3 - 0

2ème forfait à ABBEVILLE US. Amende de 300 euros à ABBEVILLE US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre R3 Poule B CHATEAU ETAMPES FC – SENLIS USM 2 du 04/06/2023

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de résultat

CHATEAU ETAMPES FC – SENLIS USM 2 score 1 - 0

Rencontre R3 Poule D BRUAY USO – CAMBRAI AC 2 du 04/06/2023

Réserve de BRUAY USO pour le motif suivant : participation lors des 5 dernières journées de plus de trois joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que seuls 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 1. Droits conservés

Rencontre U18 R2 Poule B AVION CS - GOUVIEUX US du 03/06/2023

Courriel de GOUVIEUX US en date du 02/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AVION CS.

La commission déclare GOUVIEUX US forfait

AVION CS - GOUVIEUX US score 3 - 0

3ème forfait à GOUVIEUX US. Amende de 300 euros à GOUVIEUX US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U18 R2 Poule B MERU US – BEAUVAIS OISE AS du 03/06/2023

Courriel de BEAUVAIS OISE AS en date du 01/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MERU US

La commission déclare BEAUVAIS OISE AS forfait

MERU US – BEAUVAIS OISE AS score 3 - 0

1er forfait à BEAUVAIS OISE AS. Amende de 300 euros à BEAUVAIS OISE AS (forfait dans les deux dernières journées)

Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U17 R1 ABBEVILLE SC – WAZIERS USM du 03/06/2023

Courriel de WAZIERS USM en date du 02/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ABBEVILLE SC

La commission déclare WAZIERS USM forfait

ABBEVILLE SC – WAZIERS USM score 3 - 0

1er forfait à WAZIERS USM. Amende de 300 euros à WAZIERS USM (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U17 R2 Poule A AIRE OS – WASQUEHAL FOOT du 03/06/2023

Rencontre non jouée. Absence de l'équipe de WASQUEHAL FOOT à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare WASQUEHAL FOOT forfait

AIRE OS – WASQUEHAL FOOT score 3 - 0

1er forfait à WASQUEHAL FOOT. Amende de 300 euros à WASQUEHAL FOOT (forfait dans les deux dernières journées)

Non utilisation de la FMI, 1ère implication. Amende de 100 euros à AIRE OS

Rencontre U17 R2 Poule C BULLY LES MINES ES – LAON US du 04/06/2023

Courriel de LAON US en date du 02/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BULLY LES MINES ES

La commission déclare LAON US forfait

BULLY LES MINES ES – LAON US score 3 - 0

1er forfait à LAON US. Amende de 300 euros à LAON US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre U17 R2 Poule C ESCAUDOEUVRES CAS – ESCAUDAIN USF du 04/06/2023

Rencontre arrêtée à la 65^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre U16 R1 VALENCIENNES FC – CHANTILLY US du 03/06/2023

Réserve de CHANTILLY US pour le motif suivant : nous pensons que l'équipe de VALENCIENNES est en infraction avec le règlement article 167 alinéa 4. En effet plus de trois joueurs sur la FMI semblent avoir joué au moins 10 matchs officiels cette saison en U17 nationaux. Confirmée

La commission,

Considérant que la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement,

Considérant que le CN U17 est ouvert aux U17 et aux U16,

Considérant qu'un joueur U16 peut jouer en CN U17 sans surclassement,

Considérant, après contrôle, que 5 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe CNU17.
Dit que la réserve est fondée
Donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES FC pour en reporter le bénéfice à CHANTILLY US.
Score 0 – 3. Droits remboursés

Rencontre U16 R2 Poule C GRAVELINES GRAND FORT – LAMBERSART UF du 03/06/2023

Courriel de LAMBERSART UF au service d'astreinte en date du 03/06/2023 à 09H37 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GRAVELINES GRAND FORT
La commission déclare LAMBERSART UF forfait
GRAVELINES GRAND FORT – LAMBERSART UF score 3 - 0
1er forfait à LAMBERSART UF. Amende de 300 euros à LAMBERSART UF (forfait dans les deux dernières journées)

CHALLENGE U16F à 11

Rencontre R1 ROUBAIX WERVICQ RCF – PONT STE MAXENCE US du 03/06/2023

Courriel de PONT STE MAXENCE US en date du 01/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX WERVICQ RCF
La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait
ROUBAIX WERVICQ RCF – PONT STE MAXENCE US score 3 - 0
1er forfait à PONT STE MAXENCE US. Amende de 300 euros à PONT STE MAXENCE US (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre R2 Poule A GRAND CALAIS PASCAL FC – ENT CIRES NOAILLES du 03/06/2023

Courriel de ENT CIRES NOAILLES au service d'astreinte en date du 03/06/2023 à 08H45 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GRAND CALAIS PASCAL FC
La commission déclare ENT CIRES NOAILLES forfait
GRAND CALAIS PASCAL FC – ENT CIRES NOAILLES score 3 - 0
1er forfait à ENT CIRES NOAILLES. Amende de 300 euros à ENT CIRES NOAILLES (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre R2 Poule A SENLIS USM – HENIN FEMININ FCF du 03/06/2023

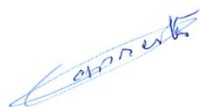
Courriel de HENIN FEMININ FCF au service d'astreinte en date du 03/06/2023 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SENLIS USM
La commission déclare HENIN FEMININ FCF forfait
SENLIS USM – HENIN FEMININ FCF score 3 - 0
1er forfait à HENIN FEMININ FCF. Amende de 300 euros à HENIN FEMININ FCF (forfait dans les deux dernières journées)

Rencontre R2 Poule B CHOISY AU BAC US – CHEVRIERES GRAND FRESNOY du 03/06/2023

Rencontre non jouée
Courriel de CHOISY AU BAC US informant que la rencontre ne s'est pas déroulée du fait d'un défaut de traçage des terrains et de la disparition de la tablette (perdue ou dérobée).
La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,
Considérant qu'il ressort que le terrain proposé n'était pas conforme, mauvais traçage des lignes,
Considérant que la loi 5 précise que les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des lois du jeu,
Considérant qu'il a été précisé sur la tablette que le match était non joué, validé par les dirigeants des deux équipes et l'arbitre, la tablette est restée dans le vestiaire après les signatures.
Donne match perdu par pénalité à CHOISY AU BAC US pour en reporter le bénéfice à CHEVRIERES GRAND FRESNOY. Score 0 - 3

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE



Le président
Bernard COLMANT

